

**CONVOCAATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DE LA SOCIETE POULINA GROUP HOLDING S.A.**

**SIEGE SOCIAL : GP1 KM 12 EZZAHRA
MATRICULE FISCAL : 1058891R A/M/000
N° CNSS 254160-20**

Messieurs les actionnaires de la Société POULINA GROUP HOLDING S.A. sont priés de bien vouloir assister à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 27/12/2017 à 16 heures au siège social de la société POULINA GROUP HOLDING sis au Gp1 km 12 Ezzahra, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration.
- Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.
- Modification corrélative de certains articles des statuts.
- Approbation des statuts mis à jour.
- Pouvoirs

Les projets de résolutions ainsi que le rapport du Conseil d'Administration sont à la disposition des actionnaires à l'adresse susmentionnée.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PROJET DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire s'est tenue régulièrement le Mercredi 27 Décembre 2017, à 16 heures, au siège social de la société POULINA GROUP HOLDING sis au GP1 Km 12, Ezzahra, sur convocation du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions du code des sociétés commerciales et des statuts.

Mise aux voix, cette résolution est.....

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de dissocier les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général de la société.

Mise aux voix, cette résolution est

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les statuts de la société afin de dissocier entre les fonctions de Président du Conseil d'Administration et celles de Directeur Général de la société.

Mise aux voix, cette résolution est

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la précédente décision, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'approuver les articles 17, 18, 21, 22 et 24 des statuts, ci-dessous, dans leur nouvelle version :

ARTICLE 17 (NOUVEAU) - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société, faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet et à son administration. Sa compétence s'étend à tous les actes non réservés à l'Assemblée générale par la loi et les présents statuts.

Il nomme et révoque le Président du Conseil, le Vice-président, le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint et le cas échéant l'Administrateur spécialement délégué en cas d'empêchement du Président du Conseil, du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint de la société.

ARTICLE 18 (NOUVEAU) - BUREAU DU CONSEIL

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président qui doit être une personne physique et actionnaire et qui peut être élu pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil désigne, s'il le juge utile, un ou deux Vice-Présidents qui doivent être une personne physique et actionnaire.

Le Président et le Vice-Président sont toujours rééligibles.

Le Conseil désigne aussi la personne devant remplir les fonctions de Secrétaire qui peut être choisie même en dehors du Conseil.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

Le Conseil d'Administration peut révoquer le Président et le Vice-Président à tout moment.

Le Conseil nomme également pour une durée déterminée, le Directeur Général de la Société qui doit être une personne physique et il peut lui adjoindre, sur demande de ce dernier, un ou plusieurs Directeurs Généraux Adjointes. Si le Directeur Général est membre du Conseil d'Administration, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Le Directeur Général et le Directeur général Adjoint sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 21 (NOUVEAU) - DIRECTION DE LA SOCIETE - DELEGATION DE POUVOIRS

Le Président du Conseil d'Administration propose l'ordre du jour du Conseil, le convoque, préside ses réunions et veille à la réalisation des options arrêtées par le Conseil.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales d'actionnaires et au Conseil d'Administration, le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction Générale de la société.

Lorsqu'il n'est pas membre du Conseil d'Administration, le Directeur général assiste aux réunions du Conseil d'Administration sans droit de vote.

En cas d'empêchement, le Directeur Général peut déléguer tout ou partie de ses attributions à un Directeur Général Adjoint ou à une autre personne physique sous réserve, pour cette dernière, d'approbation par le Conseil. Cette délégation renouvelable est toujours donnée pour une durée limitée. Si le Directeur Général est dans l'incapacité d'effectuer cette délégation, le Conseil peut y procéder d'office dans les mêmes conditions.

ARTICLE 22 (NOUVEAU) - CONVENTION ENTRE LA SOCIETE ET SES ADMINISTRATEURS

Le Président, le Vice-Président, le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint et les membres du Conseil d'Administration ne peuvent contracter avec la société ou l'engager à l'égard des tiers par les conventions ci-dessous indiquées à moins qu'ils n'aient obtenu l'autorisation du Conseil d'Administration et l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires

délibérant aux conditions prévues par les statuts, après avoir eu communication d'un rapport des Commissaires aux Comptes. Ces conventions sont prévues par les articles (200) et (475) du Code des Sociétés Commerciales. Les conventions autorisées par l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire ne peuvent, selon les cas, faire l'objet d'aucun recours sauf pour dol. Toutefois les conventions non soumises à l'autorisation sont exécutoires et les faits dommageables qui leur sont consécutifs sont imputables en cas de dol, au membre du Conseil d'Administration partie au contrat et à défaut, à ce Conseil.

ARTICLE 24 (NOUVEAU) - REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRESIDENT, DU VICE-PRESIDENT, DU DIRECTEUR GENERAL, DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT ET AUTRES MANDATAIRES

L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant est porté dans les frais généraux et reste maintenu jusqu'à décision contraire.

Le Conseil d'Administration répartit ces rémunérations entre ses membres dans les proportions qu'il juge convenables.

Le Conseil d'Administration peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés aux membres du Conseil d'Administration, dans ce cas, ces rémunérations portées aux charges d'exploitation de la société sont soumises aux dispositions du Code des Sociétés Commerciales.

Les rémunérations des fonctions du Président, du Vice-Président, du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint sont fixées par le Conseil d'Administration.

Mise aux voix, cette résolution est

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'approuver les statuts mis à jour.

Mise aux voix, cette résolution est

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité et d'inscription requises par la loi.

Mise aux voix, cette résolution est